

Règlement intérieur des accueils de loisirs

Le présent règlement est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils de Loisirs (A.L.) mis en place et géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs (A.C.M.).

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) de Seine et Marne.

L'ouverture d'un Accueil de Loisirs est conditionnée par un réel besoin, d'une part, et par des intentions et objectifs éducatifs clairement identifiés dans le Projet Educatif de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, d'autre part. Ce document est disponible sur simple demande.

Un Projet Pédagogique rédigé par le directeur, en concertation avec ses équipes, qui en assume l'entière responsabilité, traduit les objectifs pédagogiques et les moyens techniques opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif dont il dépend. Ce document est disponible sur simple demande. Une synthèse de ces projets est disponible à l'entrée des Accueils de Loisirs.

Encadrement et activités

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M.

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur par accueil de loisirs et d'animateurs (1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de six ans).

Un assistant sanitaire est désigné par le directeur s'il n'en assure pas les fonctions.

L'équipe d'animation est complétée ponctuellement par un directeur adjoint selon les effectifs présents sur l'A.L.

L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'encadrement est complété par le personnel de service et de restauration et des intervenants diplômés pour les activités spécifiques (accrobranche ; VTT ; activités nautiques ; escalade...)

La structure est également lieu de formation. A ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit constructive. Pour les familles, l'équipe d'animation se tient disponible les mercredis, vacances scolaires afin de répondre à toute question, remarque et proposition relative au fonctionnement. Des rendez-vous pourront être pris avec le directeur et son équipe en vue de répondre au mieux aux attentes et besoins spécifiques.

Période d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés. Pendant certaines périodes de vacances, des séjours pourront être proposés aux publics. Les adolescents peuvent aussi être accueillis les samedis après-midi en période scolaire et/ou en soirée, à l'exception des jours fériés, selon les projets (non déclaré à la DDCS).

L'effectif minimum pour ouvrir un accueil de loisirs est de 7 enfants. A défaut d'inscription sur une période donnée, l'accueil pourra ne pas être ouvert.

Lieux d'implantation

La structure fixe des accueils de loisirs est située au :

10 rue du Fief 77930 Cély-en-Bière.

En été, les locaux des écoles communales sur les communes d'Arbonne-La-Forêt et de Saint-Sauveur-Sur-Ecole peuvent être utilisés, dont les adresses sont :

Ecole élémentaire Saint-Just, rue de la Mairie 77630 Arbonne-La-Forêt

Ecole maternelle Kergomard, rue grande 77630 Arbonne-la-Forêt

Ecole élémentaire et maternelle, 1 rue creuse 77930 Saint-Sauveur-sur-Ecole

L'accueil pourra se dérouler dans d'autres locaux mis à disposition par les communes du territoire.

Au moment de l'inscription de votre enfant sur une période, il est important de vérifier le lieu d'ouverture auprès du secrétariat du pôle Sport Enfance Jeunesse du Pays de Fontainebleau.

Horaires

Les mercredis : l'accueil de loisirs est ouvert dès 8h00 pour les enfants n'ayant pas classe le mercredi matin et à partir de 11h00 pour ceux qui ont classe le matin. Le départ des enfants le soir se déroule à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30 au plus tard.

Pendant les vacances scolaires : L'accueil des enfants le matin a lieu entre 8h00 et 9h00 maximum. Le départ des enfants le soir se déroule à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30 au plus tard.

Les enfants sont pris en charge sur toute l'amplitude horaire. Le repas est inclus.

Les représentants légaux peuvent récupérer leur enfant avant l'heure de départ, sans changement de tarif. L'accord doit être donné par le directeur en vue de ne pas perturber le bon fonctionnement du centre et de ses activités éducatives.

Les usagers sont tenus au respect des horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. En cas de retards répétés, après avertissement, l'accueil pourra être interrompu.

Conditions d'admission

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants et jeunes du territoire sans distinction sinon celle de l'âge et dans la limite des capacités d'accueil. Les accueils de loisirs accueillent les enfants à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation et jusqu'au Lycée (moins de 18 ans révolus). L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. L'enfant ne doit pas venir malade. Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits. En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Inscription administrative

L'inscription administrative peut se faire à tout moment de l'année au secrétariat du pôle Sport Enfance Jeunesse du Pays de Fontainebleau au 10 rue du Fief à CELY, aux horaires d'ouverture au public de celui-ci, soit :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- ou sur rendez-vous (01.60.66.12.53)

Il est impératif qu'au moins un des représentants légaux soit présent au moment de la constitution du dossier. Les enfants pourront visiter le centre. Cette inscription administrative est indépendante de la réservation des périodes de fréquentation. De fait, elle peut être effectuée même si la famille n'a pas un besoin immédiat.

L'inscription est effective uniquement lorsque le secrétariat est en possession du dossier complet de l'enfant. Les représentants légaux doivent pour cela fournir les pièces suivantes.

La fiche individuelle de renseignements dûment complétée (à remplir, dater et signer au secrétariat)

La fiche sanitaire de liaison dûment complétée (à remplir, dater et signer au secrétariat)

La dernière feuille d'imposition des revenus du foyer fiscal de référence

Le carnet de vaccinations à jour de chaque enfant qui fait l'objet d'une inscription

Une photo de l'enfant

Modalités de réservation des journées et périodes

Procéder à la réservation d'une ou plusieurs journées implique un engagement de la part des responsables légaux. Pour des raisons d'organisation, liées au fonctionnement général du centre et au personnel d'encadrement, au respect de la législation, à la commande préalable des repas, aux familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative. Pour les mêmes raisons, lorsqu'il y a une annulation pour une ou plusieurs journées, il est demandé aux familles de prévenir le secrétariat **au plus tard 4 jours ouvrés**, au préalable, soit par exemple, le jeudi matin avant 10h00 pour le mercredi qui suit ou encore le mardi matin avant 10h00 pour le lundi qui suit.

Toute absence non excusée 4 jours ouvrés à l'avance ou non justifiée par un justificatif est due. Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence du jour ne sera pas pris en charge par le centre. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, l'accueil d'un enfant sur la structure pourra être envisagé, sous réserve d'inscription administrative préalable, de places disponibles et du respect des taux d'encadrement en vigueur. La réservation se fait uniquement pour toute l'amplitude horaire. Aucune réservation n'est possible pour quelques heures.

Assurances

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est assurée en responsabilité civile. Celle-ci n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. Un autre contrat couvre l'ensemble de la structure, ses bâtiments, ses véhicules et surfaces extérieures, le personnel d'encadrement.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Facturation et règlements

La facturation est mensuelle. Le règlement s'effectue avec le coupon retour et uniquement auprès du secrétariat du Pôle Sport Enfance Jeunesse du Pays de Fontainebleau à CELY. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public. Pour toute demande spécifique et autres modes de règlement, les familles contactent au préalable le secrétariat.

Chaque famille est informée du montant journalier par enfant des prestations. Celui-ci est fonction des revenus du foyer au moment de l'inscription ou sur simple demande.

Prise en charge et responsabilité de l'enfant

Chaque enfant pris en charge par l'équipe d'animation est sous la responsabilité de celle-ci jusqu'au départ de l'enfant.

La prise en charge est effective uniquement lorsque la présence de l'enfant est signalée à un membre de l'équipe d'encadrement qui coche immédiatement le nom de l'enfant sur la liste d'émargement du jour. Les familles vérifient que cette procédure est bien réalisée avant de laisser leur enfant.

En fin de journée, le représentant légal qui vient récupérer son enfant signe la feuille d'émargement et précise sa qualité (mère ; père ; tuteur légal).

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être majeure et être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation du centre ou du personnel administratif de la Communauté d'Agglomération.

Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignements.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable écrit et signé par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences

Un enfant qui est malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de garder l'enfant à la maison. Les traitements médicaux ne peuvent être pas être donnés sur un accueil de loisirs sans ordonnance médicale. Il est demandé aux familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant et de remettre le tout au directeur, à l'arrivée au centre.

L'automédication est strictement interdite.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur de l'accueil de loisirs. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (bobo ; coup ou choc léger ; écorchure), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents ou tuteurs sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ; mal de ventre ; fièvre), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous surveillance dans l'attente de l'arrivée rapide des représentants légaux. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il peut être envisagé par le directeur d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Le Président de la Communauté d'Agglomération ou à défaut son représentant est également informé dans les plus brefs délais. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire de liaison, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital de proximité, et ce, jusqu'à ce que le représentant légal de l'enfant soit arrivé auprès de l'enfant.

Repas et alimentation

Les menus sont affichés dans les locaux de chaque accueil de loisirs et disponible sur le site Internet. A défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation ou auprès du secrétariat du pôle Sport Enfance Jeunesse du Pays de Fontainebleau.

Le déjeuner se prend dans la restauration collective scolaire de la commune où le centre est implanté. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants. Ce personnel fait partie de l'équipe technique. Des pique-niques peuvent être prévus par le même prestataire.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription administrative et à tout moment en cas d'évolution.

Selon les cas :

un repas végétarien ou sans porc est fourni par le prestataire en charge de la restauration

les P.A.I sont pris en charge par le prestataire. Les parents sont libres de fournir le repas de l'enfant concerné.

Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos pour ranger ses affaires personnelles.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapport à l'autre au sein du groupe. Il est vivement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire régulièrement les informations affichées sur les panneaux prévus à cet effet à l'entrée de chaque centre.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant, au centre, etc.

Des rencontres avec les familles sont réalisées tout au long de l'année.

Conclusion

Le présent règlement est disponible sur simple demande.

Toute modification le concernant fait l'objet d'une décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, notamment sur proposition de sa Commission Sport Enfance Jeunesse.

Le directeur et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement qui prend effet dès l'inscription.

Annexe

Le mode de calcul du **tarif par enfant** est réévalué chaque année par le Conseil Communautaire. Il est repris comme suit dans le tableau à titre indicatif pour l'année 2017 :

Revenus mensuels en €	Accueil de loisirs primaire (Tarif p/ jour)			Espace jeunesse (Tarif p/ jour)			Mini séjour (Forfait sup. p/ sem.)	Séjours + forfait assurance de 20€ (Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour)	
	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*		1 enfant participant	2 enfants et plus participant
Inf. à 650	6 €	4 €	3 €	2 €	1 €	0.50 €	+30 €	30%	15%
651 à 1500	8 €	6 €	5 €	3 €	2 €	1.50 €	+35 €	40%	25%
1501 à 2500	10 €	8 €	7 €	4 €	3 €	2.50 €	+40 €	50%	35 %
2501 à 3500	13 €	11 €	10 €	5 €	4.50 €	4 €	+45 €	60%	45 %
3501 à 4850	16 €	14 €	13 €	7 €	6 €	5.50 €	+50 €	70%	55 %
4851 et plus	19 €	17 €	16 €	8.50 €	7.50 €	7 €	+55 €	80%	65 %
Extérieur	30 €			15 €			+80 €	100%	

* enfant participant ou non aux activités de l'accueil de loisirs

Un exemplaire ci-dessous à signer, découper et remettre au secrétariat du pôle.

Je soussigné(e) _____

atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Fontainebleau.

Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

Le : _____

signature :

Je soussigné(e) _____

atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Fontainebleau.

Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

Le : _____

signature :